



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

Épisode de pollution de l'air

Déclenchement de la
**PROCÉDURE D'ALERTE
DU PUBLIC**

Qualité de l'air : déclenchement de la procédure d'alerte du public le 10/02/2012 à CASTRES

Dépassement constaté du seuil réglementaire d'alerte du public
pour les PARTICULES EN SUSPENSION inférieures à 10 microns (PM10)

Sur Castres, l'ORAMIP a enregistré une concentration en particules en suspension (PM10) supérieure à 80 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en moyenne sur 24 heures (nouveau seuil d'alerte du public abaissé de 125 à 80 microgrammes par mètre cube).

Les concentrations moyennes mesurées s'élèvent, ce jour à 8h, à $85.3 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Conformément au décret N°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, la procédure d'alerte du public est déclenchée. Les arrêtés départementaux doivent être pris prochainement.

Description du phénomène

La cause principale de cette pollution est la présence de niveaux de concentration élevés en particules en suspension dans l'air. Ces particules sont généralement émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries ou peuvent être d'origine naturelle.

Évolution

Les conditions météorologiques n'ont pas favorisé la dispersion de ces particules accumulées. L'ORAMIP ne prévoit pas d'amélioration de la situation pour les journées du 10 et du 11 février 2012.

Cette procédure est valable pour la journée du 10 février 2012.

Un nouveau point d'évolution de la situation sera fait le 11 février dans la matinée.

Recommandations sanitaires

Les personnes sensibles (enfants de moins de 8 ans, personnes âgées, asthmatiques et allergiques, insuffisants cardiaques et respiratoires, femmes enceintes) doivent respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours ou l'adapter sur avis de leur médecin. Plus généralement, il est conseillé de consulter son médecin si une gêne respiratoire inhabituelle apparaît. **Il est recommandé** aux personnes sensibles :

- d'éviter toutes activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés cet après midi et ce soir,
- de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac.

Ces recommandations n'interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Recommandations comportementales

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution :

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- reporter les activités de brûlage de déchets verts (y compris l'écobuage).

Renseignements techniques ORAMIP :
05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Informations sur la santé, AIR-SANTE :
05.61.77.94.44

Suivi des valeurs en direct sur : www.oramip.org

Message sanitaire associé

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphériques (18 avril 2000)

Le conseil supérieur d'hygiène publique de France :

- Souligne que la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques ; pour un enfant comme pour un adulte, c'est l'expérience ou, chez un patient, l'évolution de sa maladie, qui permet de savoir si la pollution atmosphérique a un impact perceptible sur sa santé ;
- Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive,...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants,... ;
- Conseille aux parents d'enfants asthmatiques de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille. Il est rappelé qu'en milieu scolaire l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Recommande aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin ;
- Rappelle aux patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant ;

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'information :

⇒ Enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles,...)

Déplacements habituels
(domicile - lieu de garde ou école)

Ne pas modifier les déplacements habituels.

Récréation ou temps équivalent

Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf **pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion** ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.

⇒ Enfants âgés de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)

Déplacements habituels
(domicile - lieu de garde ou école)

Ne pas modifier les déplacements habituels.

Récréation ou temps équivalent sans
activité sportive organisée

Laisser les enfants s'aérer normalement.

Activités sportives

Ne pas modifier les activités sportives sauf **pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion** ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.

Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.
------------------------	--

⇒ **Adolescents et adultes**

Déplacements*	Ne pas modifier les déplacements prévus.
---------------	--

Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.
---------------------	---

Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.
------------------------	---

** Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage et de privilégier les transports, le vélo, la marche à pied...*